

La Commune :

- ~ Notifie au pétitionnaire, sur proposition du Service Instructeur, soit par lettre RAR ou remise contre décharge (dossiers papier) soit par dépôt dématérialisé via le GNAU (dossiers en ligne), la liste de la (des) pièce(s) manquante(s) et/ou la majoration du (des) délai(s) d'instruction, avant la fin du premier mois suivant le dépôt du dossier en Mairie.
- ~ Adresse à la Communauté de Communes Aunis Sud, via le logiciel d'instruction à l'instructeur en charge du dossier, une copie du courrier signé et notifié indiquant la liste de la (des) pièce(s) manquante(s) et/ou la majoration du (des) délai(s) d'instruction(s).
- ~ Réceptionne la (les) pièce(s) manquante(s) et délivre au pétitionnaire un récépissé de pièce(s) complémentaire(s).
- ~ Transmet à la Communauté de Communes Aunis Sud, via le logiciel d'instruction à l'instructeur en charge du dossier, la (les) pièce(s) complémentaire(s) et une copie du récépissé de dépôt de cette (ces) pièce(s).

4 - 1.3 - Décision

La Commune :

- ~ À défaut de transmission des pièces manquantes dans un délai de trois mois suite à la réception du courrier d'incomplet, la Commune informe le pétitionnaire par lettre simple du rejet tacite de sa demande sur la proposition du Service Instructeur.
- ~ Notifie au pétitionnaire la décision proposée par le Service Instructeur, soit par lettre RAR ou remise contre décharge (dossiers papier), soit par dépôt dématérialisé via le GNAU (dossiers en ligne), avant l'expiration du délai d'instruction, accompagnée des formulaires de Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.) et de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.).
- ~ Renseigne le statut de la décision de la Mairie, la date de l'arrêté et de la notification au demandeur, scanne et ajoute les pièces dans le logiciel d'instruction.
- ~ Transmet la décision au Préfet, au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature.
- ~ Affiche l'arrêté en Mairie.

4 - 1.4 - Suivi des travaux

La Commune :

- ~ Réceptionne la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.), l'enregistre et l'ajoute sur le logiciel d'instruction.
- ~ Réceptionne la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.), l'enregistre et l'ajoute sur le logiciel d'instruction.
- ~ Réalise le récolement ou délivre d'une attestation de non-contestation à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et l'ajoute sur le logiciel d'instruction.
Par ailleurs, la Commune informe la Communauté de Communes Aunis Sud de toutes les décisions communales concernant l'urbanisme ayant une incidence sur le droit des sols.

4 - 2 - Engagements de la Communauté de Communes Aunis Sud

4 - 2 - 1 - *Instruction*

La Communauté de Communes Aunis Sud :

- ~ Vérifie la complétude du dossier.
- ~ Détermine le délai d'instruction, au vu des consultations à lancer.
- ~ Consulte si nécessaire les personnes publiques, services ou commissions extérieures intéressés.
- ~ Propose au Maire, si le dossier déposé se révèle incomplet, un courrier de demande de la (des) pièce(s) manquante(s), et/ou si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun, une majoration du délai d'instruction. Cette transmission a lieu via le logiciel d'instruction ; cet envoi se fait dans la semaine avant la fin du premier mois suivant le dépôt du dossier en mairie.
- ~ Examine et instruit les dossiers au regard des règles d'urbanisme applicables au projet ou au terrain considéré.
- ~ À défaut de transmission des pièces manquantes dans un délai de trois mois suite à la réception de la lettre de notification, propose au maire une lettre simple informant le pétitionnaire du rejet tacite de sa demande.

4 - 2 - 2 *Décision*

La Communauté de Communes Aunis Sud :

- ~ Rédige un projet de décision, au regard du projet déposé, des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis.
- ~ Transmet cette proposition, **au plus tard une semaine avant la fin du délai d'instruction à la Commune.**
- ~ En cas d'avis divergeant sur la proposition d'arrêté, le Maire rédige un nouvel arrêté, le transmet au Service Urbanisme et décharge par écrit la Communauté de Communes Aunis Sud.

4 - 3 - Modalités d'échanges entre la Commune et la Communauté de Communes Aunis Sud

Pendant l'instruction des demandes, tous les échanges d'information ou de documents entre la Commune et la Communauté de Communes Aunis Sud seront obligatoirement effectués par mail et/ou téléphone.

4- 4 - Archivage

En tant que guichet unique, la Commune est seule responsable de l'archivage des autorisations d'urbanisme déposées.